



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exportations

Question écrite n° 1020

Texte de la question

Alors que la consommation de vin en Europe du Nord, aux États-Unis, en Chine et en Russie est en croissance régulière, les exportations de vins français connaissent actuellement un fort recul. M. Patrice Verchère demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur la nécessité d'entreprendre des mesures de promotion et de commercialisation exceptionnelles, au plan international, afin de relancer nos exportations viticoles et ainsi aider ce secteur qui subit depuis quelques années de réelles difficultés liées à la concurrence.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche suit avec attention les résultats des exportations françaises de vins. Si, au début des années 2000, on observe d'abord une détérioration, on constate ensuite une amélioration pour 2005 et 2006, avec un rétablissement, respectivement à 5,7 millions euros et 6,2 millions euros. Cette amélioration s'observe également en volume, les exportations de vins hors champagne progressant de 3,50 % sur la même période. Le redressement commercial se poursuit en 2007 toujours en volume mais reste à confirmer en fin de campagne. Les derniers résultats enregistrés en ce qui concerne les exportations de vins tranquilles demeurent positifs. Pour les quatre premiers mois de l'année 2007 par rapport à la même période de l'année 2006, la progression est de 0,15 % en volume et 1,24 % en valeur. Ces chiffres confirment néanmoins que la compétition reste vive sur les marchés internationaux. Le Gouvernement met en oeuvre un programme de soutien destiné aux organismes et entreprises impliqués dans la promotion et l'exportation des vins. Ces mesures ont pour but de répondre à des situations parfois fort diverses selon les pays de destination en privilégiant des pays cibles. Afin de conforter les entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire, l'État a créé la procédure CASE (comité d'appui aux stratégies export) visant à encourager les opérations porteuses de débouchés durables sur les marchés extérieurs. Au-delà du dispositif CASE, le ministère de l'agriculture et de la pêche alloue 7 millions d'euros à des opérations d'image et de promotion sur l'ensemble des marchés stratégiques pour les vins français. L'ensemble de ces actions sera conforté par la future organisation commune de marché vitivinicole. Les évaluations de la Commission fixent à 31,9 millions d'euros le montant annuel des crédits communautaires dédiés à la France pour les actions de promotion. Ces nouveaux moyens s'inscriront dans une stratégie pluriannuelle concertée avec les organisations professionnelles. Par ailleurs, il faut mentionner les aides pour l'export de l'État non spécifiques qui bénéficient significativement au secteur des vins en raison de sa part prépondérante dans le total des exportations agroalimentaires. L'ensemble de ces mesures a été mis en oeuvre grâce à l'organisation d'un partenariat national pour le développement de l'industrie agroalimentaire (PNDIAA) et d'un plan sectoriel export agroalimentaire (PSEAA). Dans ce cadre, ont été définis des destinations géographiques et des segments de marché prioritaires ainsi que des actions de référence pour l'orientation des moyens publics. La coordination est notamment assurée par le délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie. Pour l'exercice de ses missions, il peut disposer des services des ministres chargés de l'agriculture et de l'industrie. Il faut rappeler que la filière viticole est un des secteurs stratégiques de l'économie française.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1020

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4861

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6127